

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 9 juin 2025 à 19h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Mélissa Rochon, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;

Est absent : Kevin Matthews, son absence est motivée.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, sont également présentes Cynthia Emond directrice générale et Hélène Joannis directrice générale adjointe et greffière adjointe qui occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

### **Ouverture de la séance**

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h.

**2025-06-70**

### **Adoption de l'ordre du jour**

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant le point 2.9 Internet haute vitesse et accessibilité cellulaire – territoire de Cayamant.

Adoptée unanimement.

**2025-06-71**

### **Adoption des procès-verbaux**

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, à la suite de la déclaration de conformité par tous les conseillers présents, des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mai 2025.

Adoptée unanimement.

**2025-06-72**

### **Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 31 mai 2025**

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**332 315,00\$**) et à payer (**84 782,99\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 31 mai 2025.

Adoptée unanimement.

**2025-06-73**

### **Adoption du RÈGLEMENT numéro 297-25 concernant la rémunération du personnel électoral ou référendaire.**

**Mention :** Il n'y a aucune modification apportée au règlement depuis le dépôt du projet qui a été fait le 13 mai 2025, à savoir :

### **Adoption du RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL OU RÉFÉRENDAIRE.**

**CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE Cayamant**

**RÈGLEMENT numéro 297-25 CONCERNANT  
LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL OU  
RÉFÉRENDAIRE**

**ATTENDU QU'en** vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la municipalité a le pouvoir d'établir un tarif de rémunération concernant la rémunération du personnel électoral ou référendaire;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'établir une rémunération à jour payable du personnel électoral qui sera appelé à travailler lors d'élection ou référendum ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abolit le règlement numéro 272-21 ;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite également autoriser un certain nombre d'autres dépenses inhérentes à la tenue de l'élection ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Chantal Lamarche, et résolu que le présent règlement soit adopté **LE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT** concernant la rémunération du personnel électoral ou référendaire, comme suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX**

La rémunération est établie en fonction du règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement des élections générales municipales afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale;

#### **ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

Pour la confection de la liste électorale lorsqu'il y a révision, un montant de 649\$ ou le plus élevé entre ce montant et le produit du nombre d'électeurs par 0.489\$ ;

Pour la confection de la liste électorale et qu'aucune révision n'a lieu, un montant de 387\$ ou le plus élevé entre ce montant et le calcul à 0,290\$ par électeur;

Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée, le plus élevé entre 387\$ et le calcul à 0,290\$ par électeur ;  
Lorsqu'il n'y a aucune confection ni révision de la liste, un montant de 134\$ ou le plus élevé entre ce montant et le produit du nombre d'électeurs par 0.089\$;

Jour du scrutin : 649\$

Vote par anticipation : 432\$ par jour de vote

Vote au bureau du président d'élection le cas échéant : 200\$

De plus, une rémunération au taux horaire comme fonctionnaire municipal est ajoutée pour les heures en surplus de son horaire régulier ainsi que pour la formation et les assemblées ou réunions tenues en soirée.  
Le paiement de la présente rémunération sera payable à la fin du processus électoral.

#### **ARTICLE 4 SECRÉTAIRE D'ÉLECTION**

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection, pour les rémunérations visées à l'article 2.

Le paiement de la présente rémunération sera payable à la fin du processus électoral.

De plus, une rémunération au taux horaire comme employé municipal est ajoutée pour les heures en surplus de son horaire régulier ainsi que pour la formation et les assemblées ou réunions tenues en soirée.

## **ARTICLE 5 ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

L'adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la demie de celle du président d'élection, pour les rémunérations visées à l'article 2.

Le paiement de la présente rémunération sera payable à la fin du processus électoral.

De plus, une rémunération au taux horaire comme employé municipal est ajoutée pour les heures en surplus de son horaire régulier ainsi que pour la formation et les assemblées ou réunions tenues en soirée.

## **ARTICLE 6 SCRUTATEUR D'UN BUREAU DE VOTE**

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 23,00\$ l'heure.

## **ARTICLE 7 SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE**

Tout secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 23,00\$ l'heure.

## **ARTICLE 8 PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE**

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de 23,00 \$ l'heure.

## **ARTICLE 9 MEMBRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION**

Tout membre de la table de vérification de l'électeur a le droit de recevoir une rémunération de 23,00 \$ l'heure.

## **ARTICLE 10 MEMBRE DE LA COMMISSION DE RÉVISION**

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 23,00 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction.

Lorsqu'un employé municipal est membre de la commission de révision, il sera payé au taux précité si le travail de la commission de révision s'effectue hors de l'horaire de travail régulier. Si le travail s'effectue durant les heures de travail ce dernier est rémunéré selon son taux horaire habituel.

## **ARTICLE 11 FORMATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

Toute personne a droit de recevoir une rémunération de 30\$ prévue à son poste pour sa présence à toute séance d'information tenue par le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne.

## **ARTICLE 12 RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE POUR LA TABLE DE VÉRIFICATION DES ÉLECTEURS**

Si le scrutateur et le secrétaire ont la charge de la vérification de l'identité des électeurs lors du vote par anticipation, ces derniers reçoivent une rémunération fixe supplémentaire de 40\$ pour ce travail.

## **ARTICLE 13 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL SUPPLÉMENTAIRE**

Dans le cas où du personnel supplémentaire soit nécessaire, tel que lors du dépouillement, la rémunération est fixée à 23\$ l'heure.

## **ARTICLE 14 INDEXATION**

Tous les taux horaires prévus au présent règlement seront révisés tous les 4 ans, soit dans l'année où se tiennent les élections générales.

## ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

## ARTICLE 16 CUMUL DE FONCTIONS

Toute personne qui cumule des fonctions a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.

Tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce. S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie, ce qui est généralement le cas des personnes dont le président d'élection requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel électoral a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

## ARTICLE 17 PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ

Le personnel de la Municipalité qui sera embauché à un quelconque titre du personnel électoral, les employés municipaux seront rémunérés à leur taux horaire;

## ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	13 mai 2025
Projet de règlement	13 mai 2025
Règlement adopté	juin 2025
Publication et entrée en vigueur	juin 2025

\_\_\_\_\_  
Nicolas Malette, maire

\_\_\_\_\_  
Cynthia Emond, directrice générale

**Adopté unanimement**

2025-06-74

### Autorisation de signature – Entente intermunicipale concernant la gestion intégrée des boues septiques sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

**ATTENDU QU'**en 2004, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'est dotée d'une infrastructure régionale pour le traitement des boues de fosses septiques;

**ATTENDU QU'**en 2005, l'Entente intermunicipale concernant la gestion intégrée des boues septiques sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau fut signée afin d'établir les responsabilités et obligations de la MRC quant à la fourniture de services pour le traitement des boues et par les municipalités quant à la vidange et l'acheminement des boues;

**ATTENDU QUE** cette entente vient à échéance en juin 2025 et qu'il y a eu lieu de la moderniser et de la renouveler pour une période additionnelle de 20 ans;

**ATTENDU QUE** le désir de la MRC de poursuivre, sur un horizon à long terme, les actions en place au bénéfice de la conformité des installations septiques, de l'environnement, des cours d'eau et de la bonne gestion des biosolides municipaux;

**ATTENDU QUE** le traitement effectué par la MRC cadre dans la Stratégie de valorisation de la matière organique du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, Faune et Parcs (MELCCFP);

**ATTENDU QUE** la recommandation du comité d'aménagement et de développement en ce sens lors de sa rencontre du 6 mai 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité de Cayamant d'autoriser monsieur le maire, Nicolas Malette

et madame Cynthia Emond, directrice générale, à signer l'Entente intermunicipale portant sur le traitement des boues de fosses septiques (2025-2045);

Adoptée unanimement.

2025-06-75

**Appui à la résolution 2025-R-AG196 de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau – Demande à RECYC-Québec et au ministère de l'Environnement – Adaptations nécessaires à la consigne modernisée pour répondre aux besoins des régions possédant un grand territoire et une faible densité de population**

**ATTENDU** que le système de gestion des contenants consignés au Québec est régi par le Q-2, r. 16.1 - Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants;

**ATTENDU** que le système de consigne a subi une modernisation encadrée par ce Règlement;

**ATTENDU** le déploiement par phases de la consigne modernisée prévue par règlement, et que la Phase 2 a été déployée le 1<sup>er</sup> mars 2025;

**ATTENDU** que la Phase 2 ajoute l'application de la consigne à la majorité des contenants en plastique de boisson de type « prêt-à-boire » de 100 ml à 2 L, aux contenants de boisson en aluminium et en verre déjà consignés à 10 ¢ de façon uniforme depuis novembre 2023;

**ATTENDU** que le Règlement confie la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer un système modernisé de consigne aux producteurs qui commercialisent, mettent en marché ou distribuent autrement l'ensemble des contenants de boissons visés selon l'approche de la responsabilité élargie des producteurs (REP);

**ATTENDU** la gestion du système est confiée à un organisme de gestion désigné par RECYC-QUÉBEC pour les représenter;

**ATTENDU** que c'est l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB), dont la marque officielle est Consignaction, qui a été désigné en octobre 2022 pour une période de 10 ans;

**ATTENDU** que le déploiement des lieux de retour des contenants consignés sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau est inadéquat pour desservir la population et que ces derniers éprouvent des difficultés à se faire rembourser la consigne à laquelle ils ont droit;

**ATTENDU** la recommandation émise par les membres du comité de l'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau dans ce sens lors de leur rencontre du 6 mai 2025.

**En conséquence**, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité de Cayamant appui la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande à Recyc-Québec et au ministère de l'Environnement pour les adaptations nécessaires à la consigne modernisée pour répondre aux besoins des régions comme la nôtre ayant un grand territoire et une faible densité de population;

Cayamant appui également la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau dans la signification à RECYC-QUÉBEC et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que le déploiement de la consigne modernisée ne convient pas aux besoins de la population étant donné le nombre insuffisant de lieux de retour et Cayamant appui également la demande afin que l'ensemble des détaillants qui vendent les contenants consignés puissent les récupérer et rembourser le montant de la consigne à la clientèle.

Adoptée unanimement.

2025-06-76

**Appui à la résolution 2025-R-AG178 de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau- Projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine-Clova**

**ATTENDU QUE** la résolution 2025-R-AG178 de la MRCVG se lit comme suit :

**``Troisième relance – Résolutions 2022-R-AG283, 2023-R-AG251 et 2024-R-AG403 - Projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine-Clova**

**Considérant** les résolutions 2022-R-AG283, 2023-R-AG251 et 2024-R-AG403 et la nécessité de relancer à nouveau la demande afin de répondre adéquatement aux besoins des utilisateurs de la région de l'Outaouais et des Laurentides;

**Considérant** que le chemin Lépine-Clova constitue un axe routier d'importance interrégional et est reconnu comme faisant partie du réseau routier multi-usage prioritaire de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

**Considérant** que ce chemin constitue la porte d'entrée pour plusieurs centaines de détenteurs de baux de villégiature et qu'il donne également accès à plusieurs territoires fauniques structurés (pourvoires, ZEC et SEPAQ) de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

**Considérant** que le chemin Lépine-Clova constitue aussi un lien d'importance avec les régions de l'Abitibi et de la Mauricie;

**Considérant** que les unités d'aménagement forestier (UAF) desservies par cet axe routier comportent d'importants volumes de bois destinés à l'approvisionnement des usines de transformations régionales;

**Considérant** que le pont de la Rivière Gens de Terre se situe dans le premier tronçon du chemin Lépine-Clova et que la baisse du tonnage réduit à 15 tonnes occasionne une limite d'approvisionnement en biens essentiels au fonctionnement des pourvoyeurs concernés;

**Considérant** la pandémie et les feux de forêt qui ont déjà fragilisé la santé économique de ces pourvoyeurs, la situation alarmante de non-reconstruction du pont pourrait entraîner la fin définitive des activités économiques de ces entreprises;

**Considérant** qu'une étude géotechnique a été réalisée par les forestières et qu'aucune action n'a été à ce jour entreprise;

**Considérant** qu'un effort financier sera déployé par tous les utilisateurs du pont et de la MRC;

**Considérant** l'urgence d'agir en matière de sécurité des utilisateurs et des impacts économiques pour les régions de l'Outaouais et Laurentides;

**Considérant** que depuis plus de deux ans aucune action provenant du ministère n'a toujours été induite et que ce dernier ignore le côté urgent et les impacts engendrés par le refus à participer financièrement conjointement avec les utilisateurs du pont et de la MRC pour la reconstruction urgente du pont Gens-de-Terre;

**En conséquence**, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, de demander la participation financière du ministère conjointement avec les utilisateurs du Pont et la MRC, le tout en vue d'assurer la vitalité économique de l'industrie forestière largement fragilisée par la fermeture de l'usine de Maniwaki ainsi que le maintien de l'accessibilité à ces secteurs récréotouristiques.

Il est également résolu de faire parvenir copie de cette résolution au ministre Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Christopher Skeete, au ministre responsable des Infrastructures, monsieur Jonathan Julien, au ministre responsable de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, à monsieur Benoit Charette, ministre responsable des Laurentides, monsieur Robert Bussière, député de Gatineau ainsi qu'aux municipalités pour appui.

Il est également résolu de transmettre une copie de cette résolution à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de solliciter leur appui, par voie de résolution.``

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Cayamant souhaite soutenir et appuyer à nouveau et pour toutes ces raisons, la MRCVG dans ses démarches concernant le **Projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine-Clova**;

**EN CONSÉQUENCE** le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que Cayamant appuie à nouveau la MRCVG dans ses démarches concernant le projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine-Clova. Il est également

résolu d'envoyer une copie de la résolution à la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée unanimement.

2025-06-77

**Appui à la résolution RÉSOLUTION 2025-R-AG179- Demande au CISSSO – Rétablissement de l'accessibilité des soins palliatifs et des soins à domicile dans la Vallée-de-la-Gatineau**

**ATTENDU QUE** le droit de chaque personne à recevoir des soins de santé dans la dignité, le respect et la compassion est un principe fondamental reconnu par notre société;

**ATTENDU QUE** l'accessibilité aux soins à domicile et aux soins palliatifs dans la région de la Vallée-de-la-Gatineau a connu une diminution marquée, ce qui fragilise la capacité des personnes en fin de vie à demeurer dans leur milieu;

**ATTENDU QUE** l'absence de soins à domicile adéquats engendre un déplacement forcé de patients vers d'autres territoires, provoquant un déracinement émotionnel et social dans les moments les plus vulnérables de leur vie;

**ATTENDU QUE** l'accessibilité équitable aux soins de fin de vie est une obligation morale et sociale, peu importe la région de résidence, et que les populations rurales de la Vallée-de-la-Gatineau ne doivent pas être défavorisées par rapport aux milieux urbains;

**ATTENDU QUE** l'État québécois reconnaît, à travers sa Loi concernant les soins de fin de vie, le droit à chacun de recevoir des soins palliatifs et de mourir dans la dignité, ce qui suppose un accès réel et non seulement théorique à ces services;

**ATTENDU QUE** la population de la Vallée-de-la-Gatineau vieillit, ce qui accentue l'importance de disposer d'un réseau de soins à domicile et de fin de vie adéquate, ancrée dans les réalités territoriales et humaines de la région;

**ATTENDU QUE** la disponibilité de lits dédiés aux soins palliatifs dans la Vallée-de-la-Gatineau est essentielle pour permettre aux personnes en fin de vie de recevoir des soins adaptés dans leur communauté, près de leurs proches et dans le respect de leur dignité;

**ATTENDU QUE** la réintégration de deux lits dédiés aux soins palliatifs permettrait une meilleure planification, une stabilité des ressources et une réponse rapide aux besoins des personnes en fin de vie sans dépendre des aléas de l'occupation hospitalière;

**ATTENDU QUE** l'obligation actuelle d'obtenir une dérogation du CISSSO pour chaque demande de soins palliatifs entraîne des délais administratifs inutiles, des incertitudes pour les familles et une perte de continuité dans la trajectoire de soins;

**ATTENDU QUE** l'allocation d'un minimum de 40 heures dédiées aux soins palliatifs, sans dérogation requise, favoriserait une meilleure accessibilité aux soins à domicile, une meilleure qualité de l'accompagnement, ainsi qu'une coordination plus humaine et plus fluide entre les intervenants;

**ATTENDU QUE** l'instauration de ces ressources de base permettrait au personnel soignant de répondre aux besoins de la population avec plus d'autonomie, de souplesse et d'humanité, sans être continuellement limité par des contraintes bureaucratiques;

**ATTENDU QUE** ces ajustements répondraient à une demande légitime et urgente exprimée par les citoyens, les proches aidants, les élus locaux et les intervenants de première ligne du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

**En conséquence**, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité de Cayamant d'appuyer la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans leurs demandes ci-après :

- De demander au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) de rétablir deux lits dédiés aux soins palliatifs dans le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau afin de garantir un accès local, stable et humain aux soins de fin de vie pour la population;

- De réclamer l'allocation minimale de 40 heures par semaine dédiées aux soins palliatifs et de fin de vie, incluant les soins à domicile, sans exigence préalable de dérogation, pour assurer une réponse rapide, cohérente et continue aux besoins des personnes en fin de vie et de leurs proches;
- De transmettre la présente résolution au CISSSO, au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, aux députés provinciaux concernés ainsi qu'aux directions des établissements de santé du territoire;
- De réaffirmer l'engagement de la MRC envers le droit fondamental de ses citoyens de recevoir des soins palliatifs accessibles, humains et empreints de dignité, quel que soit leur lieu de résidence.

Adoptée unanimement.

**2025-06-78 Levée de fonds - Tournoi de Golf – Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau**

La conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la municipalité participe à la levée de fonds du tournoi de Golf de La Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau, le 12 juillet 2025, avec l'achat de 2 billets pour le souper seulement au coût de 75\$ chacun.

Adoptée unanimement

**2025-06-79 Levée de fonds – clinique Santé Haute-Gatineau**

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que la municipalité participe à la levée de fonds de la clinique Santé Haute-Gatineau avec l'achat de 4 billets pour le souper du 12 juillet 2025 au coût de 35\$ chacun.

Adoptée unanimement

**2025-06-80 Demande des sommes de la subvention – Programme d'aide à la voirie locale - sous volet – Projets particuliers d'amélioration – Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux PPA-ES – dossier /00032494-1 -83040(7) - 20220511-008**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Cayamant approuve les dépenses d'un montant de 21 840\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée unanimement.

2025-06-81

**Internet haute vitesse et accessibilité cellulaire – territoire de Cayamant-Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau**

**ATTENDU QU'Internet** haute vitesse et accessibilité cellulaire sont des services essentiels;

**ATTENDU QUE** ce n'est pas un luxe d'avoir ces services, mais une nécessité pour la sécurité et le développement d'une communauté;

**ATTENDU QUE** de plus en plus les services gouvernementaux se font à partir d'internet, même en santé, pour la prise de rendez-vous;

**ATTENDU QUE** le gouvernement lui-même incite les citoyens à utiliser les services en ligne;

**ATTENDU QUE** Cayamant a été une communauté en partie desservie par la solution temporaire, avec la compagnie Sarlink, ayant son siège social aux États-Unis et qui devait durer 5 ans ;

**ATTENDU QUE** Cayamant et la Vallée-de-la-Gatineau sont en droit de recevoir ces services essentiels pour tous, et ce, à un prix raisonnable et comparable à l'ensemble des régions du Québec;

**ATTENDU QUE** le Canada subit une Guerre tarifaire sans précédent et que Cayamant souhaite et est en droit d'être desservi par un fournisseur ayant son siège social au Canada;

**ATTENDU QUE** le Maire a eu des rencontres avec les responsables du projet Accès à Internet haute vitesse au Québec et que la solution temporaire devait être à un prix compétitif pour une période de 5 ans;

**ATTENDU QUE** ledit service compétitif du fournisseur américain prendra plutôt fin le 15 juin 2025 au lieu de juin 2027;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités éloignées comme la nôtre sont dans la même situation non équitable;

**ATTENDU QUE** même le ministre lui-même, M. Gilles Bélanger, a qualifié l'Outaouais, notre région, la région ``pauvre`` en service internet;

**ATTENDU QUE** le projet de Québec était à la base : partout où il y a des poteaux de téléphone, nous devons avoir accès à internet haute vitesse, un service essentiel en tout premier lieu à la sécurité d'une communauté et à son développement;

**ATTENDU QUE** ce n'est plus une question de reconnaissance d'inégalité et d'analyse de situation, c'est plutôt un fait connu de tous;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu de demander un investissement majeur et immédiat de la part de notre gouvernement, afin de corriger cette inégalité envers Cayamant et les municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau en Outaouais. Il est également résolu de faire parvenir cette résolution à M. Robert Bussière, député de Gatineau, M. Gilles Bélanger, ministre responsable de la Cybersécurité et du numérique, notre premier ministre François Legault, M. Mathieu Lacombe ministre responsable de l'Outaouais, Mme Sophie Chatel, députée de Pontiac Kitigan Zibi à la Chambre des communes du Canada, la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau, la Municipalité régionale de Pontiac ainsi qu'aux municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau.

Résolu unanimement.

**UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU**

Début : 19h06 - Fin : 19h07.

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

---

**Cynthia Emond**

**Fermeture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h07.

---

**Nicolas Malette**  
**Maire**

---

**Cynthia Emond**  
**Directrice générale**

**Approbation du Maire**

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

---

**Nicolas Malette, maire**